



Direction générale
des services

Béziers, le 31/10/2024

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Biterrois
Zac de Mercorent
Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP50
34501 Béziers
Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par C.Affre
Références 24/701

Objet : DGA AT – restriction de circulation – Piste Cyclable VV401 – Béziers, Villeneuve les Béziers, Cers, Portiragnes

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise BRL ESPACES NATURELS en date du 30/10/2024, qui va effectuer des travaux de fauchage des accotements pour le compte du Conseil départemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la Piste Cyclable VV401 du Pont de Sauclières au RD37 à Portiragnes-plage sur les communes de Béziers, Villeneuve les Béziers, Cers, et Portiragnes, du 04/11/2024 au 15/11/2024 de 7h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- chantier mobile conformément à la fiche du manuel du chef de chantier.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise BRL ESPACES NATURELS, représentée par Monsieur MOULY Florent- Immeuble Fidal - ZAC aéroportuaire méditerranée - CS 70025 - 34137 MAUGUIO Cedex. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J MOULY Florent, 04 67 13 84 00 ou 06 50 39 38 10) sous le contrôle de l'agence technique départementale Biterrois.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Biterrois



Paul-Claude Arnaud
C. Arnaud

Diffusion

Monsieur le Maire de Béziers

Monsieur le Maire de Villeneuve les Béziers

Monsieur le Maire de Cers

Madame le Maire de Portiragnes

EDSR 34,

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,